



### Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 06 mai 2020</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2020-008</b>	<b>En exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Convocation du : 28 avril 2020</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>20</b>
<b>Affichage du : 07 mai 2020</b>	<b>Absents :</b>	<b>7</b>
<b>Objet de la délibération : Modalités d'identification, d'enregistrement et de scrutin</b>		

L'an deux mille vingt le six du mois de mai à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à distance par visioconférence selon les modalités citées dans la convocation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M Jean Paul LUARD	X			
	M Jean Marc FRIZOT	X			
	M Jean François RIZET	X			
	M Guillaume JACOB			X	M Christophe DESCHAMPS
	M Marcel MARTIN			X	
	Mme Paulette MATRAY	X			
	M Michel FURNO	X			
	M Joachim LOPES			X	
	M Joël DUBAND	X			
	M Bernard VILETTE			X	
	M Gilles TOUILLON			X	Pouvoir à M Joël DUBAND
	Mme Danielle LUCIEN	X			
	M Jean Claude LAGRANGE			X	
	Mme Sylvie LECOEUR			X	
	M Jean Marc HIPPOLYTE			X	Pouvoir à M J-M FRIZOT
	M Marc REPY	X			
	M Alain BALLOT			X	M Henri CHECKO
M SOROKA Christian	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M Pascal LOPES DE LIMA		X		
	M Bruno PICHARD	X			
	M Gilles PERRETTE	X			
	Mme Martine DESPLANS	X			
	M Yves BAYON			X	
	M Pascal MOREAU			X	
	M Jean Marc PESSIN	X			
	M Jean Yves GRILLET	X			
M Claude DUCROUX			X	M Laurent BOURGEON	
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD			X	
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE		X		Pouvoir à M J-M FRIZOT

**Secrétaire de séance : Bruno PICHARD**

.../...

Monsieur le Président a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020](#), les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.* »

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

**Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est *l'outil Zoom*.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Président propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

### **1. Identification préalable des membres de l'assemblée**

Au regard de la solution technique choisie mentionnée, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

- Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

Pour l'audioconférence :

- Le Président communique par un mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

### **2. Enregistrement et conservation des débats**

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence. La conservation des enregistrements se fait sur les serveurs informatiques de la collectivité,

### 3. Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Pour procéder au vote, la fonction « sondage » de l'outil est utilisée et/ou à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre confirmera son vote par mail.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les modalités de fonctionnement et d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance,

**Charge** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu



**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : 15 mai 2020  
Publication le : 15 mai 2020

A Montceau-les-Mines le : 15 mai 2020  
Le Président

